

Permanent PNC CCO IS.PE CO

CDG le 01/02/2021

OBJET : Demande de dérogation réduction temps d'arrêt

CONTEXTE :

- Suite Crise sanitaire COVID 19 l'exploitation de certaines lignes peut conduire à devoir réduire le temps d'arrêt AF afin d'éviter aux équipages de subir un test covid à l'arrivée avec le cas échéant risque de mise en quarantaine sur place.

CARACTÉRISTIQUES DES ROTATIONS :

- Réduction du temps d'arrêt en bout de ligne

Chaque utilisation de cette dérogation fera l'objet d'une information aux OP à J-1 12h au plus tard avant le départ du vol.

Les rotations ne seront créées qu'à partir de PNC volontaires, en composition équipage nominale

Dans le cas de mises en place, les PNC sont réservés en Y, à vocation surclassement dans les cabines supérieures en fonction de la disponibilité. Dans l'hypothèse d'une mise en place en cabine Y, les PNC seront regroupés dans une zone dédiée.

Période de dérogation : 1^{er} février au 31 avril 2021

Un bilan mensuel sera partagé avec les signataires concernant les conditions de réalisation de cette dérogation (cabine de transport pour la MEP...)

MOTIF DE LA DEMANDE DE DÉROGATION :

Non-respect du temps d'arrêt et ou TAV des PV > 9h

VALEUR DÉROGATOIRE

Vol LC mono tronçon A et R : 72h de RADD Accolable, Reportable ou 48h Payable

Accord SNPNC

Nom :

Date et Signature :

Accord UNAC

Nom :

Date et Signature :

Accord UNSA

Nom :

Date et Signature :